

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DEVE 171 - DFA Modifications apportées aux tarifs des droits d'entrée et des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 21 décembre 1903 créant des bourses en nourriture en faveur des élèves de l'École du Breuil ;

Vu la délibération du 23 février 1981, fixant le prix du repas servi aux élèves de l'École du Breuil à 70 % du prix facturé à la Ville par l'A.S.P.P. et les modalités de réévaluation de tarifs qui en découlent ;

Vu la délibération 2015 DEVE 11 - DFA fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2015 fixant les tarifs des droits d'entrée et des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et leur régime d'exonération ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'apporter de nouvelles modifications aux tarifs des droits d'entrée et des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et à leur régime d'exonération ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 13 de la délibération 2015 DEVE 11 - DFA est inséré un nouvel alinéa mentionnant un nouveau lieu de prestige, ainsi rédigé :

« Pour l'Archipel des berges de la Seine-Niki-de-Saint-Phalle (7^{ème}), le tarif de location est fixé à 26 euros par m² pour une demi-journée, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage. »

Article 2 : A l'article 17 de la délibération 2015 DEVE 11 - DFA susvisée, est inséré un alinéa 17-1 ainsi rédigé :

« Les projets retenus au titre du dispositif « kiosques en fête », qui a pour objet l'utilisation privative de kiosques à des fins d'animation à caractère culturel ou sportif par des personnes physiques ou morales de droit public et de droit privé, sont exonérés de toute redevance, à la double condition que la manifestation :

- ne poursuive, directement ou indirectement, aucun but lucratif ;
- concoure à la satisfaction de l'intérêt public local. »

Article 3 : Au chapitre II – tarification des biens vendus par la direction des espaces verts et de l'environnement- de la délibération 2015 DEVE 11 DFA, est inséré un article 12 bis ainsi rédigé :

« Les tarifs des repas de la demi-pension pour les élèves de l'École du Breuil sont fixés comme suit :

- Tarif apprentis : 7,91 €
- Tarif étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse : 5,54 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 50 % : 2,77 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 100 % : gratuit

Les tarifs des pique-niques « randonnée » pour les élèves de l'École du Breuil sont fixés comme suit :

- Tarif apprentis : 5,17 €
- Tarif étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse : 3,62 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 50 % : 1,81 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 100 % : gratuit

Les tarifs des pique-niques « avec glacière » pour les élèves de l'École du Breuil sont fixés comme suit :

- Tarif apprentis : 6,22 €
- Tarif étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse : 4,36 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 50 % : 2,18 €
- Tarif étudiant bénéficiant d'une bourse à 100 % : gratuit

Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris. »

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO